

Commune de Reventin-Vaugris
(Isère)

N°	Objet	Date
133	Campagne de capture, identification et stérilisation des chats errants	30/09/2025

Le Maire de la Commune de REVENTIN VAUGRIS,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 2015 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-27 et L. 214-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu la délibération n° 2024-62 du 04 novembre 2024 ;

Vu le partenariat de stérilisation 2024-2025 du 02 avril 2024 conclu entre la Mairie de Reventin-Vaugris et la Société Protectrice des animaux de Lyon et du Sud-Est ;

Vu la convention du 5 novembre 2024 conclue entre la mairie de Reventin-Vaugris, et la clinique vétérinaire Alter-Véto située à Vienne (Isère) qui fixe les modalités pratiques de gestion des chats trouvés, errants ou en état de divagation sur le territoire de la Commune ;

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de Reventin-Vaugris ;

Considérant que la gestion des chats errants est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération ;

Considérant que la solution de la stérilisation a maintes fois fait ses preuves ;

Considérant que cette pratique reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'organisation mondiale de la Santé, respecte la sensibilité des concitoyens devant la vie des animaux de compagnie ;

Considérant que la stérilisation stabilise la population féline qui continue de jouer un rôle de filtre contre les rats, souris et autres nuisibles et qu'elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité ;

Considérant que le chat est un animal territorial et que ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire ;

Considérant qu'il convient de relâcher les chats dans leur milieu naturel après capture et stérilisation ;

Considérant le caractère urgent de la situation ;





ARRÊTE

Article 1 :

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L. 212-10 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

Article 2 :

Il est prévu une opération de capture à compter du 6 octobre jusqu'au 9 octobre 2025 et du 13 octobre au 16 octobre 2025 sur l'aire de camping-car de la commune située rue Mouret.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 :

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Commune de Reventin-Vaugris.

Article 4 :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations, au sens de l'article L. 211-11 Code rural et de la pêche maritime, sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Article 5 :

Les agents des services techniques municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté sous le contrôle du directeur général des services.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois afin de le porter à la connaissance du public et sera inscrit sur le registre prévu à cet effet.

Article 7 :

Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux peut-être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète de l'Isère
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Vienne
- Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Monsieur le responsable des service technique municipaux

Mme la Maire,
E. RUCHON

